

Génocide rwandais : l'Etat belge sera-t-il condamné ?

La honte des militaires belges

Ils avaient été filmés à leur retour à Bruxelles, lacérant leur bérêt bleu : la honte ainsi immortalisée était celle des militaires de la 14^e Compagnie de paras de Flawinne, ceux qui étaient en poste à l'ETO jusqu'à ce qu'on leur donne l'ordre de partir en abandonnant derrière eux 2 000 civils, opposants ou d'ethnie tutsie. Seule une cinquantaine surviva à ce départ.

"La souffrance même des militaires belges qui ont dû quitter l'ETO montre qu'ils avaient conscience du caractère criminel de l'ordre reçu", avaient plaidé les parties demanderes en première instance de ce procès intenté au civil.

Le rôle exact de la Belgique dans cette affaire n'a été connu que lorsque les enquêtes l'ont mis au jour.

■ Le procès intenté par des rescapés du génocide rwandais débute devant la cour d'appel de Bruxelles.

■ L'Etat belge et trois de ses officiers sont accusés de crimes de guerre.

■ Dans un cas comparable, l'Etat néerlandais a été jugé partiellement responsable de massacres en Bosnie.

Ce vendredi, la cour d'appel de Bruxelles examinera le procès intenté au civil (pour le pénal, il y avait prescription) par trois familles de survivants rwandais de la tragédie de l'Ecole technique officielle (ETO), à Kigali, en avril 1994, contre l'Etat belge et trois de ses officiers (dont l'un est aujourd'hui décédé). Ils sont accusés de crimes de guerre par omission d'agir. Le drame est vu au Rwanda comme le symbole de l'abandon de ce pays par la communauté internationale lors du génocide; il a été immortalisé par le film britannique "Shooting Dogs".

Le 7 avril 1994 débute le génocide des Tutsis préparé par le régime du président hutu Juvénal Habyarimana, quelques heures après que l'avion de ce dernier eut été abattu. Les Tutsis, qui se savent visés, tentent de trouver des refuges, notamment à l'ETO, gardée par une centaine de casques bleus belges. Des milices hutues encerclent l'école, entonnant des chants menaçants, enlevant plusieurs déplacés pour les tuer et interceptant les autres civils qui viennent s'y réfugier.

Paras belges honteux

Le 11 avril, sur ordre de Bruxelles, les soldats belges de la 14^e compagnie de paras de

Flawinne quittent l'ETO pour s'occuper de l'évacuation des civils belges à l'aéroport, laissant derrière eux plus de 2 000 Tutsis et opposants politiques rwandais.

Ceux-ci supplient à genoux les Belges de ne pas les abandonner aux tueurs hutus; certains demandent à être abattus pour éviter le supplice d'être tués à la machette; d'autre se couchent sur la route pour empêcher les jeeps de prendre le large. Les paras belges sont honteux – de retour en Belgique, ils lacéreront leur bérêt bleu devant les caméras – mais obéissent aux ordres.

Ceux-ci sont donnés par le colonel Luc Marchal, "numéro deux" de la mission onusienne au Rwanda, au côté du général canadien Roméo Dallaire; le colonel Joseph Dewez, chef du contingent belge à Kigali; feu le capitaine Luc Lemaire qui commande les casques bleus de l'ETO.

Dans les heures qui suivent le départ des paras belges, les Rwandais seront massacrés dans l'enceinte de l'ETO ou, pour ceux qui ont pu fuir, sur la route de Nyanza.

Sur plus de 2 000 personnes, dont plusieurs centaines d'enfants, seules une cinquantaine survivront, généralement parce que, ensevelies sous les morts, elles n'ont pas été achevées.

C'est la Belgique qui a décidé, pas l'Onu

En 2010, le tribunal de première instance ne s'était pas prononcé sur la responsabilité mais

l'Etat belge avait fait appel des autres décisions (jugements interlocutoires): qu'il n'y avait pas prescription; que le tribunal visionnerait bien "Shooting Dogs", basé sur le récit d'un journaliste de la BBC; que c'est bien la Belgique, et non l'Onu, qui avait décidé de retirer les paras de l'ETO.

Cet appel concerne toutefois la totalité du procès. D'abord fixé à novembre 2014, il avait été reporté sine die à la veille du procès, sans explication. C'est ce vendredi que commencent les trois audiences

prevues.

Les parties demanderesses seront entendues les premières. Il s'agit notamment de la famille de Boniface Ngulinzira, hutu mais qui, comme ministre des Affaires étrangères, avait signé les accords de paix de 1993 entre le régime Habyarimana et les

rebelles du Front patriotique rwandais (aujourd'hui au pouvoir) que récusait les faucons du régime; son épouse et ses enfants avaient été épargnés parce que hutus.

Elles comptent aussi Spéciose Mukayinanga, veuve de Fidèle Kanyabugoyi, un représentant des Tutsis Bagogwés, qui a survécu sous les cadavres.

Les parties défenderesses seront entendues le jeudi 8 mars et les répliques sont prévues le 15.

Marie-France Cros

Au Rwanda,
on y voit
le symbole
de l'abandon
de ce pays par
la communauté
internationale.

À savoir

Le contingent belge était fondamental pour l'Onu

Le contingent belge était le plus important de la force onusienne envoyée à Kigali appuyer l'application des accords de paix d'Arusha de 1993, qui partageaient le pouvoir entre Hutus et Tutsis et créaient une nouvelle armée avec celle du régime hutu de Juvénal Habyarimana et les rebelles majoritairement tutsis du Front patriotique rwandais (FPR). Le plus important à la fois par le nombre de militaires envoyés et par le fait qu'il amenait le matériel dont ne disposent pas les armées africaines qui avaient envoyé le reste des soldats onusiens au Rwanda.

Quand Bruxelles décide de retirer ses militaires, à la suite de l'assassinat de 10 d'entre eux, le 7 avril 1994, par des soldats d'Habyarimana, elle prive donc l'Onu d'une

véritable force au Rwanda. Force qui aurait pu être capable d'arrêter les militaires et policiers du régime rwandais et, ainsi, d'empêcher le génocide, estiment certains observateurs.

Du 7 avril à juillet 94, lorsque le FPR vainc militairement les génocidaires – qui fuient vers le Zaïre avec près de 2 millions de civils, source d'instabilité au Kivu congolais jusqu'à aujourd'hui –, 1074017 personnes seront massacrées, ont recensé les autorités rwandaises, dont 934218 ont été identifiées.

Le parlement belge a ouvert en 1997 une commission d'enquête sur la tragédie rwandaise, sur forte pression de la population, choquée par l'assassinat de ses dix paras à Kigali. C'est ainsi que seront connus les échanges entre Bruxelles, Kigali et New York et les télégrammes militaires. Le 7 avril 2000, le Premier ministre Guy Verhofstadt demandera pardon aux Rwandais pour le rôle de la Belgique dans le génocide. **MFC**

Deux actions distinctes introduites par des rescapés du génocide rwandais

L'action au civil, qui examinera vendredi la responsabilité éventuelle de l'Etat belge et de plusieurs officiers dans les massacres à l'ETO Don Bosco (ETO) de Kigali le 11 avril 1994, est le résultat de la jonction de deux actions.

La première a été introduite par une rescapée des massacres qui y a perdu une bonne partie de sa famille. Elle est défendue par M^{re} Luc Walley et Philippe Lardinois. *"Elle demande essentiellement que le tribunal constate que l'abandon des réfugiés était une faute commise par ceux qui l'ont dé-cidé"*, explique M^{re} Walley.

Cette action vise uniquement l'Etat belge et non les officiers. *"Nous sommes conscients que les militaires ne doivent pas être vus comme des criminels. Ils ont essayé de résister avant de finalement exécuter les ordres qu'ils n'auraient pas dû exécuter. Ils ont été sous pression. La vraie responsabilité morale est davantage dans le chef du gouvernement de l'époque qui a dit aux militaires d'agir de la sorte et qui aurait dû connaître les conséquences pour la population rwandaise"*, dit M^{re} Walley.

Il demandera pour sa cliente un euro, à titre provisionnel sur un dommage estimé à 100 000 euros, ainsi que la désignation d'un expert pour examiner les séquelles de sa cliente. *"Cette somme correspond à ce qui a été accordé lors des différents procès d'assises relatifs au génocide rwandais"*, explique M^{re} Walley.

Une action contre l'Etat et les officiers

La deuxième action a été introduite par M^{re} Eric Gillet pour le compte de neuf personnes, issues de deux familles rwandaises, à chaque fois une veuve et ses enfants qui ont perdu leur mari et père.

Elle vise l'Etat belge et trois officiers qui dirigeaient les troupes belges sur place. Pour chaque client, M^{re} Gillet demande *"quelques dizaines de milliers d'euros"*.

"C'est le colonel Marchal qui a donné l'ordre d'évacuation, sur ordre de sa hiérarchie. Devez et Lemaire étaient sur place à l'ETO. Le premier a donné l'ordre et les deux autres ont accepté de l'exécuter", dit M^{re} Gillet. *"Pour ces militaires, il y aura la question délicate de savoir s'ils auraient dû refuser d'obéir aux ordres de leur hiérarchie compte tenu du caractère manifestement criminel de ces ordres. Ils tentent – comme l'Etat – de minimiser la connaissance qu'ils pouvaient avoir de ce qui arriverait à ces réfugiés. Nous plaçons que leurs échanges montrent qu'ils étaient pleinement conscients de la menace qui planait sur les réfugiés"*, conclut l'avocat.

J. La.

L'action est la résultante de deux actions distinctes qui ont été jointes.

Comparaison

La Haye en partie responsable du massacre de Srebrenica

Parallèle. M^{re} Luc Walley compare la responsabilité des Pays-Bas dans le génocide de Srebrenica et la responsabilité de Bruxelles dans le massacre de l'ETO.

Indemnisation. La justice néerlandaise a dit que l'Etat était partiellement responsable de la mort de 350 musulmans à Srebrenica en 1995, en Bosnie. Alors que les troupes serbes de Bosnie massacraient déjà des musulmans, 350 musulmans avaient été expulsés d'une base

militaire néerlandaise, sous bannière Onu. Le commandement néerlandais aurait dû savoir que ces musulmans seraient tués, ont dit les juges, condamnant l'Etat à verser une compensation partielle aux familles des victimes.

Traumatisme. Pour M^{re} Walley, le cas belge est plus flagrant que le cas néerlandais car il aurait été plus aisé aux troupes belges de réagir car les génocidaires rwandais étaient moins équipés que les serbes. *"Par contre, l'opinion publique en Belgique a été moins traumatisée par l'éventuelle responsabilité de ses troupes qu'aux Pays-Bas, traumatisée qu'elle était par la mort des dix casques bleus belges. L'opinion trouve sans doute encore aujourd'hui normal que l'on ne coure pas le risque d'autres morts belges."* J. La.